



Arrêté n° 2025-085-PM

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour un défilé carnavalesque-Ecole Élémentaire Notre Dame le samedi 29 mars 2025.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2025 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « hiver-printemps 2025 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat ». ;

Considérant la demande de Madame Marie DENIS, Directrice de l'école Élémentaire Notre Dame, formulée par courrier en date du 3 mars 2025, sollicitant l'occupation du domaine public, dans le cadre d'un défilé carnavalesque le samedi 29 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie DENIS, Directrice de l'école Notre Dame est autorisée à organiser sur le domaine public, un défilé carnavalesque le samedi 29 mars 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Madame Marie DENIS est autorisée à emprunter dans le cadre du défilé carnavalesque le trajet suivant :

- Rue de Préfailles
- Rue Joseph Rousse
- Place Ladmiraault
- Rue de la Croix Mouraud
- Rue Léon Fourneau
- Allée de la Piraudière

Article 3 : Le libre accès à la résidence « Le Vieux Chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours ainsi qu'aux familles des pensionnaires, durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

Article 4 : La sécurisation du défilé sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Des signaleurs devront être impérativement en amont et en aval du cortège en mouvement durant tout le long du parcours emprunté. Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles / La Plaine
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Madame Marie DENIS Directrice de l'Ecole Notre Dame

A La Plaine-sur-Mer, le 3 mars 2025.

Danièle VINCENT
Maire

